

Nom:

Date de réception du mémoire:

Sujet principal:

Loi fiscale actuelle

Propositions de réforme fiscale

Principaux points du mémoire

2.8 Les dépenses déductibles comprendraient les frais de garde des enfants à domicile ou dans une garderie et, jusqu'à concurrence de \$15 par semaine, les frais de logement dans les pensionnats et les colonies de vacances. Il serait permis de déduire jusqu'à \$500 par enfant âgé de moins de 14 ans, ou \$2,000 par famille. De plus, le montant total de la déduction ne devra pas dépasser les deux tiers du revenu du travail de celui des parents qui gagne le moins; il faudra s'assurer qu'il n'y aura effectivement aucun parent au foyer. Les déductions devront être justifiées au moyen de reçus et ne pourront pas être permises dans les cas où les frais de garde d'un enfant seront versés à une personne que le contribuable ou son conjoint déclare être un parent à charge.